



EXPOSITION COLOMBICOLE INTERNATIONALE DE KEMBS (68680)

Pigeon Club du Haut-Rhin

17 - 18 janvier 2026

Exposition Internationale de Pigeons toutes races

Championnat régional du Club français des éleveurs de Boulants

Championnat régional des pigeons de races Orientales

Championnat régional des Tourterelles Rieuses

Championnat régional du Sottobanca Français

REGLEMENT

Dispositions Générales

- Art.1) Cette Exposition est ouverte à tous les éleveurs de pigeons de races et Tourterelles.
Ne seront pas admis les pigeons voyageurs.
- Art.2) Le comité d'organisation se réserve le droit d'accepter ou de refuser toutes inscriptions en fonction des places disponibles ou de refuser celles jugées contraires à ses intérêts et à l'éthique propre au mouvement Colombicole.
- Art.3) **Les inscriptions seront irrémédiablement closes le 7 décembre 2025** (le cachet de la poste faisant foi).
- Art.4) Les droits d'inscriptions sont fixés comme suit:
Unité: 4,00 €
Volière: 15,00 € (6 sujets)
Frais fixes : Catalogue-Palmarès & Frais de Secrétariat: **8,00 €**.

- Art.5) **Les exposants sont priés de remplir lisiblement et soigneusement leurs feuilles d'inscriptions.**
Il doit y figurer le sexe, la race, la variété et selon le cas le prix de vente. Les déclarations seront adressées à :
M. FREYBURGER Serge - 1 rue du Rail - 68210 BALLERSDORF. Mail : christian.pln@live.fr
Le montant des droits d'inscriptions doit être joint à la feuille d'engagement, le chèque sera libellé à l'ordre du
Pigeon Club du Haut-Rhin.

Engagements

- Art.6) Le Planning Général de l'exposition est fixé comme suit :
Clôture des inscriptions le 6 décembre 2025.
Enlogement des pigeons : vendredi 16 janvier 2026 de 14 à 19h.
Jugement : samedi 17 janvier 2026 de 8 à 12h.
Expo ouverte au public : samedi 17 janvier 2026 de 14 à 18h et dimanche 18 janvier 2026 de 9 à 14h.
Inauguration : samedi 17 janvier 2026 à 16h30.
Remise des récompenses : dimanche 18 janvier 2026 à 14h.
Délogement des pigeons : dimanche 18 janvier 2026 à l'issue de la remise des prix.

- Art.7) **Les feuilles de confirmation d'inscription** seront transmises à chaque exposant avec les numéros de cages des sujets à exposer. *Elles* devront être retournées au responsable de réception lors de l'encagement, dûment complétées des numéros de bagues.

Transport des Animaux

- Art.8) **Les animaux** seront rendus sur place, franco de port et de tout frais, sous peine de refus.
Ils voyagent sous la responsabilité de l'expéditeur et **doivent parvenir** sur le lieu d'exposition **au plus tard**,
le **vendredi 16 janvier 2026 à 19h** à l'adresse suivante: **Salle polyvalente - 68680 KEMBS**
Aucune réexpédition ne sera faite par transporteur.

Conditions Sanitaires

Art.9) Les animaux exposés sont soumis à la **réglementation sanitaire en vigueur**. Le **certificat de vaccination est obligatoire**, sans la présentation des documents justifiant la validité de la vaccination : **Ordonnance remise par le vétérinaire prescripteur, l'attestation d'achat du vaccin (facture), la déclaration sur l'honneur de vaccination** (annexe 11), les pigeons seront refusés. Ils ne pourront pas concourir à la manifestation, les droits d'inscriptions ne seront pas retournés. **Les justificatifs devront être présentes et remis au bureau de réception lors de l'enlogement. Ils resteront en possession du comité organisateur** en cas litige et seront présentés au service vétérinaire lors du contrôle.

L'exposant devra fournir une attestation sur l'honneur concernant la claustration en volière (ci-jointe).

Responsabilités

Art.10) Le comité d'organisation prendra les meilleures dispositions pour assurer la surveillance et l'alimentation des animaux pendant la durée de la manifestation. Il ne sera rendu responsable des décès, des vols, des erreurs, des substitutions, des pertes ou des dommages de quelque nature que se soit.

Art.11) La commission du jury, ainsi que le comité d'organisation seront seuls habilité à isoler chaque sujet suspect de maladie.

Opérations du Jury

Art.12) Pendant les opérations du jury, toute personne étrangère au service ne sera autorisée à pénétrer dans l'enceinte de l'exposition.

Art.13) Toutes les récompenses seront décernées d'après les décisions du Jury. Elles ne peuvent être attribuées qu'aux animaux bagués et conformes aux standards officiels. Les membres du jury ne pourront concourir dans la classe qu'ils jugeront.

Art.14) **Toute trace de fraude disqualifie le sujet. Les décisions du jury sont sans appel.**

Récompenses

Art.15) Le nombre de prix n'est pas limité. Chaque sujet exposé sera jugé d'après sa valeur, et recevra le prix mérité. Le Grand Prix d'Exposition et les Grands Prix d'Honneur seront attribués par une commission du jury désigné par le comité d'organisation.

Art.16) Les **Grands Prix seront distribués** lors de l'inauguration officielle **dimanche 18 janvier 2026 à 14 heures**. Les coupes, médailles et autres objets de valeur seront attribués aux exposants d'après leur résultat.

Vente d'Animaux

Art.17) Les animaux destinés à la vente, seront à déclarer sur les feuilles d'inscriptions, les prix seront majorés de 15% au profit de l'association. Aucune affiche de mise en vente ne sera tolérée sur les cages.

Art.18) L'enlèvement des animaux vendus se fera en présence d'un commissaire du club (**Personnel en blouse bleue**).

Conditions de délogement

Art.19) **Le délogement des pigeons ne pourra se faire sans les feuilles de retour éditées par le bureau de vente.** Les exposants qui délogeront de leur propre chef, ne pourront prétendre à aucune indemnité en cas de vol, de substitution ou de dommage de quelque nature que se soit. Toute réclamation se verra refusée en cas de non-respect des consignes de délogement.

Art.20) Le Président et le Commissaire général, sont seuls habilités à accorder un ordre d'anticipation de délogement.

Championnats ou Rencontres

Art.21) Le règlement des championnats ou rencontres est à demander au club concerné, les animaux y concourant ne seront pas présentés séparément.

Réclamations - Divers

Art.22) Pour les cas litigieux ou toutes réclamations, faire parvenir par écrit ses contestations au commissaire général dans un délai de deux semaines après la manifestation. Passé cette date les réclamations ne pourront plus être prises en considérations.

Art.23) Pour les cas non prévus au présent règlement, la décision appartient au Président, au commissaire général et aux responsables du comité d'organisation.

Art.24) **Tout exposant**, par le fait de sa déclaration d'inscription, **adhère au présent règlement et s'engagent à le respecter sans réserve.**